

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité *Travail* Progrès

Loi n° 13 - 2016 du 29 avril 2016

autorisant la ratification de l'accord de prêt entre la République du Congo et le Fonds international de développement agricole relatif au financement du projet de développement de la pêche et de l'aquaculture continentales

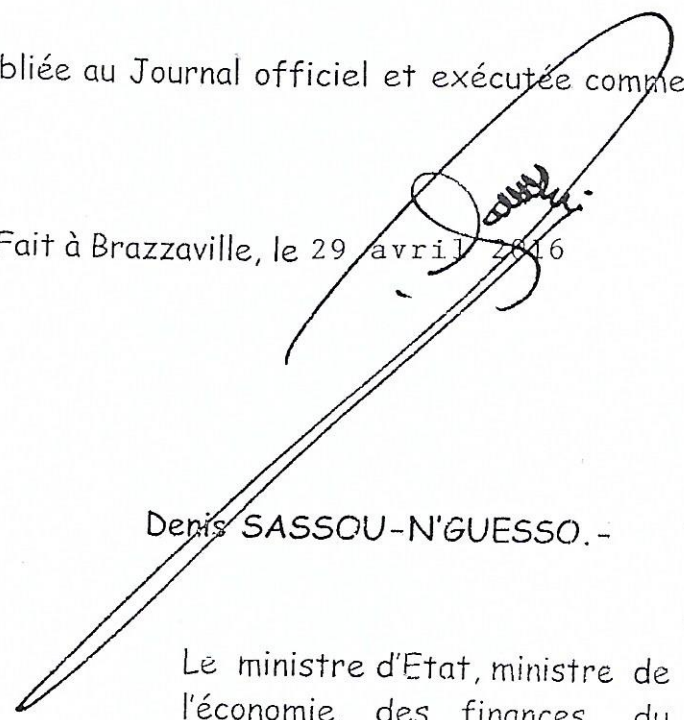
L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'accord de prêt, signé le 22 octobre 2015 entre la République du Congo et le Fonds international de développement agricole relatif au financement du projet de développement de la pêche et de l'aquaculture continentales, dont le texte est annexé à la présente loi.

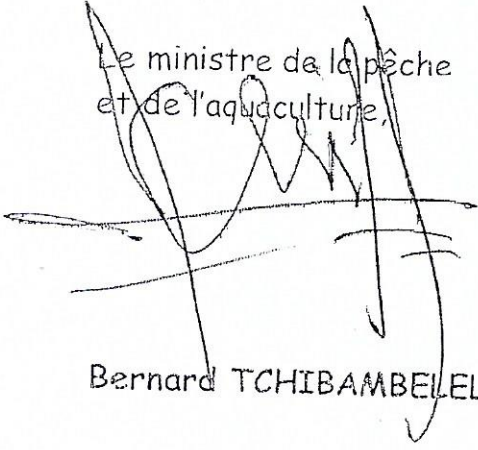
Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 29 avril 2016


Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre de la pêche
et de l'aquaculture,


Bernard TCHIBAMBELELA.-

Le ministre d'Etat, ministre de
l'économie, des finances, du
budget et du portefeuille public,


Gilbert ONDONGO.-